

SOMMAIRE DU 14 JUIN 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 6 juin 2019) 2428

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.11.05 portant délégation de fonctions à un Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire (Arrêté du 4 juin 2019) 2429

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.11.06 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 4 juin 2019) 2429

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 6 juin 2019) 2429

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 6 juin 2019) 2430

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Fondation Casip Cojasor, dont le siège social est situé au 8, rue Pali Kao, à Paris 20^e, de créer et de faire fonctionner pour une durée de trois ans, un service expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap situé 203, rue Lafayette, à Paris 10^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2430

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 21 mai 2019) 2431

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel 2019 pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire de la Ville de Paris ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour dix postes ... 2431

Nom du candidat admis au concours sur titres de professeur·e de l'ESPCI, discipline théorie de la matière condensée ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour un poste 2431

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2019, aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris (Arrêté du 5 juin 2019) 2432

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2019, aux activités du Centre Paris Anim' Frères Voisins, à Paris 15^e (Arrêté du 5 juin 2019) 2436

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e), et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Nouvelle Athènes (9^e), Mado Robin (17^e) et Ken Sara Wiwa (20^e) (Arrêté du 5 juin 2019) 2436

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour du Centre Paris Anim' « Louis Lumière » (20^e) applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 (Arrêté du 5 juin 2019) .. 2437

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes (Arrêté du 6 juin 2019) .. 2437

Annexe 1 : tarifs complémentaires 2438

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 7 juin 2019) 2438

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2019 E 15672** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 4^e arrondissement (Arrêté du 7 juin 2019) 2438
- Arrêté n° 2019 E 15708** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e (Arrêté du 11 juin 2019) 2439
- Arrêté n° 2019 E 15714** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Ferdinand Duval, à Paris 4^e (Arrêté du 11 juin 2019) 2440
- Arrêté n° 2019 E 15717** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Joubert, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 7 juin 2019) 2440
- Arrêté n° 2019 P 15284** modifiant l'arrêté municipal n° 2018 P 12373 du 22 août 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Evangile », à Paris 18^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2441
- Arrêté n° 2019 P 15373** modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2441
- Arrêté n° 2019 P 15374** modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2441
- Arrêté n° 2019 P 15403** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2442
- Arrêté n° 2019 P 15632** instituant les règles de circulation place de la Bastille, à Paris 4^e, 11^e et 12^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2442
- Arrêté n° 2019 T 15546** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir et rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2443
- Arrêté n° 2019 T 15547** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2444
- Arrêté n° 2019 T 15633** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2444
- Arrêté n° 2019 T 15634** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2445
- Arrêté n° 2019 T 15635** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2445
- Arrêté n° 2019 T 15636** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2445
- Arrêté n° 2019 T 15641** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles rue de Rivoli, à Paris 4^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2446
- Arrêté n° 2019 T 15642** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 6 juin 2019) .. 2446
- Arrêté n° 2019 T 15643** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2447
- Arrêté n° 2019 T 15647** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 5 juin 2019) 2447
- Arrêté n° 2019 T 15648** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e (Arrêté du 5 juin 2019) 2448
- Arrêté n° 2019 T 15650** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Barbès et rue Myrha, à Paris 18^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2448
- Arrêté n° 2019 T 15652** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2449
- Arrêté n° 2019 T 15653** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Sébastopol, à Paris 3^e (Arrêté du 11 juin 2019) 2449
- Arrêté n° 2019 T 15656** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lassus et rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2449
- Arrêté n° 2019 T 15657** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Trévise, à Paris 9^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2450
- Arrêté n° 2019 T 15668** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Labat, à Paris 18^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2450
- Arrêté n° 2019 T 15669** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Terres au Curé, à Paris 13^e (Arrêté du 5 juin 2019) ... 2451
- Arrêté n° 2019 T 15675** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2451
- Arrêté n° 2019 T 15677** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2452
- Arrêté n° 2019 T 15678** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2452
- Arrêté n° 2019 T 15683** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2453
- Arrêté n° 2019 T 15693** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2453
- Arrêté n° 2019 T 15695** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2453
- Arrêté n° 2019 T 15696** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2454
- Arrêté n° 2019 T 15699** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 6 juin 2019) 2454
- Arrêté n° 2019 T 15702** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e (Arrêté du 7 juin 2019) 2455

Arrêté n° 2019 T 15703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues de la Convention, de Lourmel et de la Croix-Nivert, à Paris 15° (Arrêté du 6 juin 2019) 2455

Arrêté n° 2019 T 15706 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Payenne, à Paris 3° (Arrêté du 11 juin 2019) 2456

Arrêté n° 2019 T 15707 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Choron, à Paris 9° (Arrêté du 7 juin 2019) 2456

Arrêté n° 2019 T 15710 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°. — *Régularisation* (Arrêté du 6 juin 2019) 2457

Arrêté n° 2019 T 15716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13° (Arrêté du 7 juin 2019) 2458

Arrêté n° 2019 T 15720 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Laffitte, à Paris 9° (Arrêté du 7 juin 2019) 2458

Arrêté n° 2019 T 15722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9° (Arrêté du 11 juin 2019) 2459

Arrêté n° 2019 T 15726 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12° (Arrêté du 7 juin 2019) 2459

Arrêté n° 2019 T 15727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alfred Stevens, à Paris 9° (Arrêté du 11 juin 2019) 2459

Arrêté n° 2019 T 15729 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Duhesme, rue Joseph Dijon, rue Versigny et rue Sainte-Isaure, à Paris 18° (Arrêté du 11 juin 2019) 2460

Arrêté n° 2019 T 15732 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 11 juin 2019) 2461

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00502 portant modification de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 2018-00807 du 21 décembre 2018 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15° (Arrêté du 5 juin 2019) 2461

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2019-00509 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies, à Paris, à l'occasion du « Village FIFA Fan Experience » du 6 juin au 7 juillet 2019 et abrogeant l'arrêté n° 2019-00498 du 4 juin 2019 (Arrêté du 6 juin 2019) 2462

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 14291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8° (Arrêté du 28 mai 2019) 2462

Arrêté n° 2019 T 15440 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10° (Arrêté du 28 mai 2019) 2463

Arrêté n° 2019 T 15444 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16° (Arrêté du 28 mai 2019) 2463

Arrêté n° 2019 T 15445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Jenner et Bruant, à Paris 13° (Arrêté du 28 mai 2019) 2464

Arrêté n° 2019 T 15451 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16° (Arrêté du 28 mai 2019) 2464

Arrêté n° 2019 T 15453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12° (Arrêté du 28 mai 2019) 2465

Arrêté n° 2019 T 15455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16° (Arrêté du 28 mai 2019) 2465

Arrêté n° 2019 P 15409 instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans diverses voies du 12° arrondissement (Arrêté du 5 juin 2019) 2466

Arrêté n° 2019 P 15604 instaurant un sens unique rue Duphot, de la place de la Madeleine à la rue du Chevalier de Saint-George, à Paris 8° (Arrêté du 5 juin 2019) 2466

Arrêté n° 2019-00512 abrogeant l'arrêté n° 2019-00045 du 14 janvier 2019 et son arrêté modificatif n° 2019 T 14056 du 22 février 2019 modifiant, temporairement, les règles de circulation et de stationnement dans certaines voies du 9°, suite à une explosion de gaz au n° 6, rue de Trévise (Arrêté du 7 juin 2019) 2466

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste des candidat-e-s présélectionné-e-s sur dossier pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2019 2467

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Réunion Publique de lancement de la Concertation portant sur le Projet d'aménagement de la Porte de la Villette, à Paris 19° arrondissement 2467

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Directrice du Centre d'Action Sociale du 18° arrondissement (Arrêté du 4 juin 2019) 2467

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) 2468

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) | 2469 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) | 2469 |
| Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 2469 |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 2469 |
| Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — <i>Rectificatif</i> | 2469 |
| Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité | 2469 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique | 2469 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité | 2470 |
| Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de Responsable d'établissement d'accueil petite enfance — Educateur de jeunes enfants diplômé d'état ou puériculteur diplômé d'état ou cadre de santé — cadre de santé infirmier ou infirmier (F/H) | 2470 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain | 2470 |
| Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou supérieur principal ou supérieur en chef des administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain | 2471 |
| Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou supérieur principal des administrations parisiennes — Spécialité Environnement | 2471 |
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet (F/H) | 2471 |
| Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste (F/H) — Gestionnaire finances — Service financier | 2471 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e au-à la chef-fe du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité | 2472 |
| Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de cinq postes (F/H) | 2473 |

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Françoise BOYER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Sylvia CHENGUIN, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Bérengère GIGUET-DZIEDZIC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Doré RAPIN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Grégory RICHARD, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Amélie DU MOULINET D'HARDEMARE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Jean-Sébastien TOUCAS, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Lucienne MAREL, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Sylvie PETIT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 - à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
 - à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.11.05 portant délégation de fonctions à un Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération 11201909 du Conseil du 11^e arrondissement en date du 3 juin 2019 relative à l'élection de M. Florent HUBERT en qualité d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération 11201405 du 13 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire du 11^e arrondissement à 12 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019.11.02 en date du 2 avril 2019 est abrogé.

Art. 2. — M. Florent HUBERT, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'espace public, au logement et à l'habitat — référent du Conseil de quartier Bastille-Popincourt.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. Florent HUBERT, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 4 juin 2019

François VAUGLIN

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.11.06 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer le vendredi 5 juillet 2019 les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 4 juin 2019

François VAUGLIN

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Hélène BRUGIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Pascale BOURG, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Carmen LOPEZ, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Karima AZEM, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Paula PIMENTEL, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Francesca REGILLO, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Liliane LINANT, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Dominique ZAMBONI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nabila MAHRECHE, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} décembre 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Christiane BIENVENU, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Brigitte DURAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Martine DURAND, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Janik LUCIEN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nadia OULD CHIKH, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Maite VALLE PAPAZOGLU, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nelly VARACHAUD, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Muriel STAMA, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est donnée à M. David DJURIC, attaché d'administrations parisiennes à la Mairie du 20^e arrondissement en qualité de responsable des affaires civiles pour valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Art. 3. — L'arrêté du 22 mai 2018 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Fondation Casip Cojasor, dont le siège social est situé au 8, rue Pali Kao, à Paris 20^e, de créer et de faire fonctionner pour une durée de trois ans, un service expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap situé 203, rue Lafayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3441.1 et les suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à 313.10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un service expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap sur le territoire parisien, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 18 janvier 2019 ;

Vu l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles portant sur les autorisations des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12° du I de l'article L. 312-1 ;

Vu le projet de Service pour les Aidants Familiaux d'Information et de Ressources liées au Handicap (SAFIRH) présenté par la Fondation Casip Cojasor ;

Vu l'avis rendu le 18 avril 2019 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Maire de Paris et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 3 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la Fondation Casip Cojasor, dont le siège social est situé au 8, rue Pali Kao, à Paris 75020, de créer et de faire fonctionner pour une durée de trois ans, un service expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap, situé au 203, rue Lafayette, à Paris 75010, accompagnant des proches aidants et disposant d'une reconnaissance par la MDPH.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise pour une durée déterminée de trois ans, à compter de sa date d'ouverture.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit intervenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2018 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 30 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, est modifié comme suit :

A l'article 4.2.11 service des activités commerciales sur le domaine public :

Après « Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe de service administratif, cheffe du service » rajouter : « et en cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service » ;

A l'article 5.1 Bureau du budget et des achats :

Remplacer « Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes » par « Mme Christine DE-CLERCQ, attachée d'administrations parisiennes ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressées.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel 2019 pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire de la Ville de Paris ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour dix postes.

- 1 — Mme ABERGEL Cynthia
- 2 — Mme ATOUI Sarah
- 3 — Mme BARRERE Christine
- 4 — Mme BAUDOUX Marianne
- 5 — Mme BEAUBRUN Théphanie
- 6 — Mme BONCI Isabelle
- 7 — Mme BOSC CASTELLI Karine, née BOSC
- 8 — Mme CHALMETTE Isabelle
- 9 — Mme CIOFFREDI Sandrine
- 10 — Mme D'AVEZAC Cécile
- 11 — Mme DA SILVA Hélène
- 12 — Mme DRIDI Laïla, née BALI
- 13 — M. FROSINI-AZULAY Benjamin, né AZULAY
- 14 — Mme KOLEDA VADES Martine, née VADES
- 15 — M. KOUEVI Ayi Olivier
- 16 — Mme LE QUENTREC Martine
- 17 — Mme LOPEZ Cécile
- 18 — Mme MARTIAL Marcella
- 19 — Mme MORVANY Lise-Berthe
- 20 — Mme VADAINÉ Virginie.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2019

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Nom du candidat admis au concours sur titres de professeur·e de l'ESPCI, discipline théorie de la matière condensée ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour un poste.

- 1 — M. DE MEDICI Luca.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 juin 2019

La Présidente du Jury

Catherine PEPIN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2019, aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 3 mai 2018.

Art. 2. — Modalités d'application du quotient familial

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

| Quotient Familial | Tranche tarifaire |
|-----------------------------|-------------------|
| Inférieur ou égal à 234 € | QF 1 |
| Inférieur ou égal à 384 € | QF 2 |
| Inférieur ou égal à 548 € | QF 3 |
| Inférieur ou égal à 959 € | QF 4 |
| Inférieur ou égal à 1 370 € | QF 5 |
| Inférieur ou égal à 1 900 € | QF 6 |
| Inférieur ou égal à 2 500 € | QF 7 |
| Inférieur ou égal à 3 333 € | QF 8 |
| Inférieur ou égal à 5 000 € | QF 9 |
| Supérieur à 5 000 € | QF 10 |

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

2.2 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial :

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse ;
- 2 : arts du spectacle ;
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles ;
- 4.1 : ateliers de musique collectifs ;
- 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs ;
- 5 : activités techniques et scientifiques ;
- 6 : activités de mise en forme ;
- 7 : activités sportives ;
- 8 : jeux et jeux de l'esprit ;
- 9 : langues.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

3.1 Relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

Les tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2018 DFA 82-3 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018.

3.2 Tarifs soumis à l'application du quotient familial :

Les montants des tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés comme suit :

3.2.1 *Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usagers (catégories d'activités concernées 1 – 2 – 3 – 4.1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9) :*

| durée hebdomadaire | Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | | | |
|--------------------|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 45' | 73,02 | 78,59 | 113,40 | 157,08 | 201,78 | 224,30 | 257,86 | 291,51 | 385,86 | 484,46 |
| 1 h | 79,17 | 85,19 | 122,85 | 170,28 | 218,73 | 243,07 | 279,47 | 315,97 | 415,87 | 511,26 |
| 1 h 15 | 85,19 | 91,79 | 132,28 | 183,24 | 235,57 | 261,83 | 300,85 | 340,33 | 442,66 | 533,77 |
| 1 h 30 | 91,33 | 98,28 | 141,83 | 196,43 | 252,51 | 280,60 | 322,46 | 364,65 | 475,89 | 572,35 |
| 2 h | 103,51 | 111,47 | 160,72 | 222,60 | 286,18 | 317,92 | 365,46 | 413,34 | 531,62 | 607,72 |
| 2 h 30 | 121,71 | 131,03 | 189,03 | 261,83 | 336,46 | 373,98 | 429,83 | 486,14 | 622,73 | 704,19 |
| 3 h | 140,02 | 150,83 | 217,47 | 301,19 | 387,07 | 430,17 | 494,44 | 559,16 | 708,47 | 811,37 |

| durée hebdomadaire | Plus de 26 ans | | | | | | | | | |
|--------------------|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 45' | 79,17 | 85,19 | 122,83 | 170,27 | 218,73 | 243,06 | 279,47 | 315,97 | 418,01 | 525,19 |
| 1 h | 85,19 | 91,79 | 132,28 | 183,24 | 235,57 | 261,83 | 300,85 | 340,32 | 448,02 | 550,92 |
| 1 h 15 | 91,33 | 98,27 | 141,84 | 196,44 | 252,51 | 280,60 | 322,46 | 364,65 | 474,82 | 572,35 |
| 1 h 30 | 97,37 | 104,87 | 151,28 | 209,51 | 269,35 | 299,26 | 343,96 | 388,88 | 506,97 | 609,87 |
| 2 h | 109,54 | 117,95 | 170,15 | 235,78 | 303,01 | 336,78 | 387,07 | 437,68 | 562,71 | 643,09 |
| 2 h 30 | 127,74 | 137,63 | 198,48 | 274,91 | 353,29 | 392,65 | 451,33 | 510,37 | 653,81 | 739,56 |
| 3 h | 146,16 | 157,31 | 226,92 | 314,16 | 403,91 | 448,83 | 515,82 | 583,39 | 739,56 | 846,74 |

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

3.2.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs :

| Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 1 h | 122,36 | 131,83 | 190,12 | 263,33 | 338,40 | 376,09 | 432,30 | 488,86 | 646,79 | 812,09 |
| 1 h 15 | 131,69 | 142,03 | 204,73 | 283,36 | 364,45 | 405,14 | 465,39 | 526,54 | 688,46 | 847,83 |
| 1 h 30 | 141,16 | 152,07 | 219,51 | 303,76 | 390,66 | 434,17 | 498,81 | 564,18 | 740,15 | 909,13 |
| 2 h | 159,98 | 172,48 | 248,74 | 344,22 | 442,75 | 491,90 | 565,33 | 639,51 | 826,82 | 965,31 |

| Plus de 26 ans | | | | | | | | | | |
|--------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------|
| durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 1 h | 130,94 | 141,07 | 203,39 | 281,70 | 362,01 | 402,33 | 462,42 | 522,96 | 691,67 | 869,11 |
| 1 h 15 | 140,37 | 151,03 | 218,07 | 301,98 | 388,05 | 431,16 | 495,64 | 560,35 | 733,04 | 902,92 |
| 1 h 30 | 149,65 | 161,16 | 232,60 | 322,09 | 413,92 | 459,82 | 528,69 | 597,58 | 782,68 | 962,11 |
| 2 h | 168,34 | 181,26 | 261,62 | 362,47 | 465,64 | 517,50 | 594,96 | 672,57 | 868,74 | 1 014,53 |

3.2.3 Tarifs annuels de l'activité « chorale » :

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

| Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | | | | |
|-----------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 1 h | 39,47 | 42,54 | 61,31 | 84,97 | 109,20 | 121,25 | 139,44 | 157,76 | 209,00 | 262,60 |
| 1 h 30 | 45,61 | 49,14 | 70,87 | 98,05 | 126,14 | 140,13 | 161,06 | 182,21 | 241,16 | 303,33 |
| 2 h | 51,76 | 55,73 | 80,30 | 111,13 | 142,86 | 158,79 | 182,55 | 206,44 | 273,31 | 342,98 |
| 3 h | 69,94 | 75,29 | 108,63 | 150,48 | 193,36 | 214,86 | 246,93 | 279,24 | 369,78 | 464,10 |

| Plus de 26 ans | | | | | | | | | | |
|--------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 1 h | 42,54 | 45,84 | 66,09 | 91,44 | 117,61 | 130,69 | 150,25 | 169,81 | 225,08 | 281,89 |
| 1 h 30 | 48,68 | 52,43 | 75,64 | 104,65 | 134,56 | 149,45 | 171,85 | 194,38 | 257,24 | 322,62 |
| 2 h | 54,71 | 58,92 | 85,08 | 117,85 | 151,39 | 168,12 | 193,36 | 218,61 | 289,39 | 363,35 |
| 3 h | 72,90 | 78,59 | 113,28 | 156,96 | 201,66 | 224,18 | 257,74 | 291,41 | 385,86 | 484,46 |

Chorales réunissant 51 usagers et plus :

| Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | | | | |
|-----------------------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 1 h | 26,28 | 28,32 | 40,94 | 56,53 | 72,68 | 80,76 | 92,93 | 104,99 | 139,34 | 174,71 |
| 1 h 30 | 30,37 | 32,75 | 47,20 | 65,40 | 84,06 | 93,39 | 107,37 | 121,36 | 160,77 | 201,50 |
| 2 h | 34,46 | 37,08 | 53,46 | 74,05 | 95,20 | 105,78 | 121,59 | 137,41 | 182,21 | 228,30 |
| 3 h | 46,64 | 50,16 | 72,45 | 100,21 | 128,87 | 143,21 | 164,59 | 186,19 | 246,52 | 309,76 |

| Plus de 26 ans | | | | | | | | | | |
|--------------------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| durée hebdomadaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| 1 h | 28,32 | 30,48 | 44,02 | 60,98 | 78,36 | 87,01 | 100,09 | 113,18 | 150,05 | 187,57 |
| 1 h 30 | 32,41 | 34,92 | 50,28 | 69,60 | 89,52 | 99,53 | 114,42 | 129,45 | 171,49 | 215,44 |
| 2 h | 36,52 | 39,24 | 56,65 | 78,36 | 100,77 | 112,04 | 128,87 | 145,59 | 192,93 | 242,23 |
| 3 h | 48,68 | 52,43 | 75,64 | 104,65 | 134,56 | 149,45 | 171,85 | 194,38 | 257,24 | 322,62 |

3.2.4 Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial)

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

| | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
|-----------------------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Jusqu'à 26 ans inclus | 91,33 | 98,27 | 141,84 | 196,44 | 252,51 | 280,60 | 322,46 | 364,65 | 482,32 | 605,58 |
| + de 26 ans | 97,37 | 104,87 | 151,28 | 209,51 | 269,35 | 299,26 | 343,96 | 388,88 | 514,47 | 646,31 |

3.2.5 Tarifs des stages et séjours :

Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial) :

| |
|-----------------------------------------------------|
| Stages enfants et adolescents jusqu'à 26 ans inclus |
| Tarif horaire forfaitaire : 2,26 € |

Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial) :

| Stages adultes (plus de 26 ans) | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|
| Tarif horaire | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
| | 2,84 | 2,96 | 3,98 | 5,35 | 6,48 | 7,28 | 8,30 | 9,33 | 12,86 | 15,01 |

Séjours (tarifs par jour/usager) (soumis à l'application du quotient familial) :

| Tarif par jour/ par usager | QF 1 | QF 2 | QF 3 | QF 4 | QF 5 | QF 6 | QF 7 | QF 8 | QF 9 | QF 10 |
|----------------------------------------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| En Ile-de-France | 4,78 | 4,88 | 6,72 | 8,75 | 10,70 | 11,94 | 13,76 | 15,47 | 20,36 | 25,72 |
| En province | 6,72 | 6,82 | 9,33 | 12,29 | 15,13 | 16,71 | 19,34 | 21,84 | 28,94 | 36,44 |
| A l'étranger | 8,75 | 8,88 | 11,94 | 15,81 | 19,45 | 21,62 | 24,91 | 28,10 | 37,51 | 47,16 |
| Chantiers de jeunes et séjour humani- taires | 4,32 | 4,32 | 6,03 | 7,85 | 9,67 | 10,70 | 12,39 | 14,00 | 18,22 | 23,58 |

3.3 Tarifs hors du champ d'application du quotient familial :**3.3.1 Spectacles :**

Les tarifs applicables sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2018 DFA 82-3 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018.

En ce qui concerne la billetterie des spectacles, ils sont arrondis à l'euro inférieur.

| | Plein tarif (par personne) | Tarif réduit (par personne) * |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Première scène (première production des artistes en public débutants) | 6 € | 0 |
| Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation) | 11 € | 9 € |
| Scène « développement » (artistes confirmés) | 15 € | 13 € |
| Événementiel (manifestation ponctuelle) | 11 € | 9 € |
| Soirée festive (soirée thématique animée) | 4 € | 0 |

| Spectacles jeune public | Plein tarif (par personne) | Tarif réduit (par personne) |
|---------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Individuels | 10 € | 7 € |
| Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...) | 6 € | 0 |

*le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant, à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre Paris Anim'.

3.3.2 Activités gratuites :

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphabétisation, d'initiation au Français Langue Etrangère (F.L.E.) et tout atelier d'Accompagnement Socio-Linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

3.3.3 Tarifs des mises à disposition de locaux :

Les tarifs des mises à disposition de salles de réunion, de répétition, de studios de musique et d'espaces d'exposition sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2018 DFA 82-3 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018.

Salles de réunion

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

| Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial. (Tarif pour 1 h) | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Petite salle (jusque 25 m ² inclus) | 8,09 € |
| Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus) | 10,36 € |
| Grande salle (51 m ² et plus) | 14,79 € |

| Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|
| | la demi-journée | la journée |
| Petite salle (jusque 25 m ² inclus) | 102,37 € | 181,99 € |
| Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus) | 153,55 € | 261,61 € |
| Grande salle (51 m ² et plus) | 204,74 € | 341,22 € |

Salles de répétition :

| | Amateurs | Professionnels |
|--------------------------------|----------|----------------|
| Service de 3 heures | 7,40 € | 22,75 € |
| La journée (2 x 3 heures) | 12,51 € | 37,53 € |
| La demi-semaine (5 x 3 heures) | 31,85 € | 95,54 € |
| La semaine (5 x 6 heures) | 50,06 € | 150,14 € |

Aide à la jeune création

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 49,48 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre Paris Anim'.

Studios de musique :

| Catégorie | Tarif horaire | Tarif forfaitaire pour 10 heures |
|--------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------|
| Studios de répétition (sans technicien du son) | 10,24 € | 87,58 € |
| Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son) | 14,79 € | 113,74 € |
| Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son) | 31,27 € | 250,23 € |

Espaces d'exposition :

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Art. 4. — Dispositions communes :**4.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usagers :**

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'utilisateur dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

4.2 Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant

au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

4.3 Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

4.4 Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et autres supports souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le centre Paris Anim'.

4.5 Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre Paris Anim' perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

4.6 Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 9 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place, valable pour 6 spectacles dans la saison.

4.7 Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 5. — Modalités d'inscription :

5.1 Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur :

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- soit une attestation récente de la Caisse des Ecoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

5.2 Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralisent les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

5.3 Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

5.4 Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Art. 6. — Modalités de paiement :

6.1 Moyens de paiement :

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiement suivants : carte bancaire, chèques bancaires, numéraire, prélèvements bancaires, chèques vacances, tickets loisirs et coupons sports.

6.2 Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

6.3 Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 7. — Mise en œuvre

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2019, aux activités du Centre Paris Anim' Frères Voisins, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 12 mai 2011 portant relèvement des tarifs des Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Frères Voisin, Sohane Benziane et de l'Espace Paris Plaine (15^e arrondissement) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 mai 2018 portant relèvement des tarifs applicables aux activités du Centre Paris Anim' Frères Voisins à Paris (15^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 3 mai 2018.

Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :

Les tarifs applicables aux activités du Centre Paris Anim' Frères Voisin situé 36, rue du Colonel Pierre Avia — 8-10, allée des Frères Voisin, à Paris 15^e arrondissement, considéré comme un Espace Paris Jeunes, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2018 DFA 82-3 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Le tarif applicable pour la saison 2019-2020, pour l'inscription à une activité organisée par le Centre Paris Anim' Frères Voisin (15^e) est de 104,30 € H.T.

Art. 4. — Mise en œuvre :

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e), et des salles de spectacles des Centres Paris Anim' Nouvelle Athènes (9^e), Mado Robin (17^e) et Ken Sara Wiwa (20^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant adoption des tarifs de location des salles de spectacle des Centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 mai 2018 portant relèvement des tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e), à la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Tour des Dames (9^e) et à la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Ken Sara Wiwa (20^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 11 mai 2018.

Art. 2.

2.1 — Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine située 13, rue du Général Guillaumat, à Paris 15^e arrondissement, pour la saison 2019-2020, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2018 DFA 82-3 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018.

2.2 — Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e) sont les suivants :

| Service répétition 4 h avec régisseur·se | Service spectacle 4 h avec ouvrier·se et régisseur·se |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 438,07 € H.T. | 530,01 € H.T. |

Art. 3.

3.1 — Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes situé 14-18, rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e arrondissement, de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Mado Robin situé 84, rue Mstilav Rostropovitch, à Paris 17^e arrondissement, et de la salle de spectacle du Centre Paris Anim' Ken Sara Wiwa situé 63, rue Buzenval, à Paris 20^e arrondissement, pour la saison 2019-2020, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2018 DFA 82-3 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018.

Les tarifs applicables à la location de ces deux salles de spectacle sont les suivants :

| Prix pour 1 heure | Représentation sans régisseur | Représentation avec régisseur |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Organismes à but non lucratif | 27,33 € | 49,20 € |
| Organismes à but lucratif | 54,66 € | 98,40 € |

Art. 4. — Mise en œuvre :

Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour du Centre Paris Anim' « Louis Lumière » (20^e) applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle celui-ci a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 mars 2019, accordant délégation de signature au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du Centre Paris Anim' « Louis Lumière » situé 46, rue Louis Lumière (20^e), sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

tarif individuel :

— chambre 1 et 2 lits : 27,97 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

— chambre 3 et 4 lits : 25,60 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

— chambre 6 et 8 lits : 21,83 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

groupe (+ de 8 personnes) : 21,83 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 24 avril 2019 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 10 % sur les objets ;

— 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique Paris Rendez-Vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- Mme la Cheffe du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Information
et de la Communication*
Caroline FONTAINE

Annexe 1 : tarifs complémentaires

| Désignation produit | Prix de vente T.T.C. proposé (en €) |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Assiette plate Plissé 280 mm Porcelaine Pillivuyt | 29,50 |
| Tasse + soucoupe pour café Porcelaine Pillivuyt | 24,50 |
| Tasse + soucoupe pour thé Porcelaine Pillivuyt | 29,50 |
| Assiette plate Tour Eiffel blanc 270 mm Porcelaine Pillivuyt | 29,50 |
| Assiette plate Tour Eiffel noir 270 mm Porcelaine Pillivuyt | 29,50 |
| Tasse + soucoupe pour espresso Porcelaine Pillivuyt | 24,50 |
| Tasse + soucoupe pour thé Eiffel noir Porcelaine Pillivuyt | 29,50 |

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 fixant la composition des représentant-e-s du personnel au Comité Technique central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Abdelhafid ABDELAZIZ ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique Central de la Ville de Paris, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Derval Christine
- DA COSTA PEREIRA Maria
- VIECELI Régis
- ABDEMEZIANE Annaïg
- SILLET Jean
- LEMAN Patrick
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- HOCH Olivier
- RISTERUCCI Marie-Laure
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- BORST Yves
- POIRET Benjamin
- VINCENT Bertrand
- ARHUIS Alain.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- ZAMBELLI Julien
- BRIAND Françoise
- BONUS Thierry
- DRUEZ Pascal
- MATEU Richard
- CESARI Martine
- POKOU Kouamé
- DAUFRESNE Séverine
- NOIREL Gilles
- VITSE François
- JEANNIN Marie-Pierre
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- DEFENDI Fabienne
- BREUTE François-Régis.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Récup, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 13 au 17 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 12 ;
- RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6.

Cette disposition est applicable les journées du 14 au 16 juin 2019 de 8 h à 22 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 12 ;
- RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les journées du 14 au 16 juin 2019 de 8 h à 22 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, du n° 2 au n° 12 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable, à compter du 15 juin à 8 h au 16 juin 2019 à 22 h.

- RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable, à compter du 14 juin à 19 h au 17 juin 2019 à 0 h.

- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 9 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable, à compter du 14 juin à 19 h au 17 juin 2019 à 0 h.

- RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, entre le n° 53 et le n° 59 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable, à compter du 14 juin à 19 h au 17 juin 2019 à 0 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant ou agissant pour le compte de services publics.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 15708 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une cérémonie est organisée par la Ville de Paris pour l'inauguration de 4 places, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : 19 juin 2019 de 9 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules SQUARE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 19 juin 2019 de 9 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 15714 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Ferdinand Duval, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0283 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant qu'une cérémonie est organisée par la Ville de Paris pour l'inauguration de 4 places, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Ferdinand Duval, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 18 au 19 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FERDINAND DUVAL, 4^e arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DU ROI DE SICILE.

Cette disposition est applicable le 19 juin 2019 de 9 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERDINAND DUVAL, 4^e arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DU ROI DE SICILE (2 places sur la zone de livraison et sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 18 au 19 juin 2019 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0263 et n° 2014 P 0283 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 15717 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Joubert, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Opéra-Chaussée d'Antin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Joubert, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : 13 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOUBERT, 9^e arrondissement, entre la RUE DE MOGADOR et la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

Cette disposition est applicable le 13 juin 2019 de 16 h à 23 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 P 15284 modifiant l'arrêté municipal n° 2018 P 12373 du 22 août 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Evangile », à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2512-14, R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 12373 du 22 août 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Evangile », à Paris 18^e ;

Considérant que la rue Tchaïkovski dans sa partie comprise entre la rue Moussorgsky et la rue de la Croix Moreau est incluse dans la zone 30 « Evangile » ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2018 P 12373 du 22 août 2018 est ainsi rédigé :

« Il est institué une zone 30 dénommée « Evangile » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

- PLACE DE TORCY, 18^e arrondissement ;
- PLACE HÉBERT, 18^e arrondissement ;
- PLACE PIERRE MAC ORLAN, 18^e arrondissement ;
- RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, entre la RUE RAYMOND QUENEAU et la RUE DE TORCY ;
- RUE DE LA CROIX MOREAU, 18^e arrondissement ;
- RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement ;
- RUE DE TORCY, 18^e arrondissement, entre la PLACE DE TORCY et la RUE DE LA CHAPELLE ;
- RUE MOUSSORGSKY, 18^e arrondissement ;
- RUE RAYMOND QUENEAU, 18^e arrondissement ;
- RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA CROIX MOREAU et la RUE MOUSSORGSKY.

A l'exception de la RUE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA CROIX MOREAU, la PLACE et la RUE DE TORCY, les voies précitées sont incluses dans la zone 30 ».

Art. 2. — Dans l'article 2 de l'arrêté n° 2018 P 12373, la phrase :

— « RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TRISTAN TZARA et la RUE DE L'EVANGILE »,

est remplacée par la phrase suivante :

— « RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX MOREAU et la RUE MOUSSORGSKY ».

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15373 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les travaux de restructuration du réseau bus parisien nécessitent des modifications du stationnement et des modalités d'arrêt pour organiser les livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;
- AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 60/62 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15374 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que les travaux de restructuration du réseau bus parisien nécessitent des modifications du stationnement et des modalités d'arrêt pour organiser les livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont supprimés aux adresses suivantes :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place) ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15403 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 9 janvier 2019 ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés aux adresses suivantes :

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, (4 places) ;

— BOULEVARD MALESHERBES, 17^e arrondissement, à l'intersection avec la PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, du côté de la statue d'Alexandre Dumas Fils (25 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15632 instituant les règles de circulation place de la Bastille, à Paris 4^e, 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-28, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules modifié par l'arrêté préfectoral n° 2008-00736 du 29 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'avis du Préfet de Police relatif au projet d'aménagement de la place de la Bastille, en date du 12 septembre 2018 ;

Considérant que la place de la Bastille a fait l'objet d'un réaménagement en faveur notamment des mobilités actives et des transports en commun ;

Considérant que ce nouvel aménagement entraîne une modification de certains sens de circulation place de la Bastille ;

Considérant que, pour faciliter la circulation des services publics de transport en commun, des voies dédiées aux véhicules affectés à ces services ont été aménagées ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué :

- RUE DE LA BASTILLE, 4^e arrondissement, depuis la RUE JEAN BEAUSIRE vers la RUE DES TOURNELLES ;
- PLACE DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 2. — Une voie en sens inverse de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé, à l'exception des cycles, PLACE DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté colonne, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE vers la RUE DE LYON.

Art. 3. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transports en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé, à l'exception des cycles, PLACE DE LA BASTILLE, côté colonne, 4^e et 11^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANTOINE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 4. — Des voies sont réservées à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun, des cycles et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé dans les voies suivantes :

- PLACE DE LA BASTILLE, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANTOINE et le BOULEVARD HENRI IV ;
- PLACE DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LYON et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;
- BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et le BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Art. 5. — Les véhicules circulant BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 4^e arrondissement, sont tenus de tourner à droite lorsqu'ils s'engagent sur la PLACE DE LA BASTILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de services publics de transport en commun, aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de nettoyage.

Art. 6. — La RUE DE LA BASTILLE, 4^e arrondissement, est affectée à la circulation des piétons dans sa partie comprise entre la RUE JEAN BEAUSIRE et la PLACE DE LA BASTILLE.

Art. 7. — Une bande cyclable unidirectionnelle est créée PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LA ROQUETTE vers le BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Art. 8. — Une piste cyclable bidirectionnelle est créée PLACE DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 10 à 12.

Art. 9. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h PLACE DE LA BASTILLE.

Art. 10. — Les dispositions des arrêtés susvisés suivants sont abrogées en ce qui concerne la PLACE DE LA BASTILLE :

- n° 74-16716 du 4 décembre 1974 ;
- n° 00-10110 du 24 janvier 2000 ;
- n° 01-15042 du 12 janvier 2001 ;
- n° 2008-00736 du 29 octobre 2008.

L'arrêté préfectoral n° 92-10642 du 4 juin 1992 instaurant un sens unique à Paris est abrogé.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la pose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2019 T 15546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir et rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des jardinières du plateau central, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir et rue du Pasteur Wagner, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté terre-plein, en vis-à-vis du n° 6 et jusqu'au n° 24, sur 3 places de stationnement payant et à l'avancement du chantier ;
- RUE DU PASTEUR WAGNER, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15547 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage sur façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- IMPASSE DES TROIS SŒURS ;
- PASSAGE LISA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec un camion-grue, au droit des n°s 13 à 15, rue de l'Atlas, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Atlas ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 15 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, à Paris 19^e arrondissement, depuis le n° 15 jusqu'au n° 13.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées RUE DE L'ATLAS, à Paris 19^e arrondissement :

- depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 17 ;
- depuis la RUE RÉBEVAL jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, à Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

- entre le n° 6 et le n° 8 ;
- entre le n° 13 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réhabilitation d'un magasin entrepris par la société PRIATNO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 146 (3 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15635 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien d'une antenne entrepris par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE RICHELIEU, 2^e arrondissement, à partir de la RUE RAMEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de cantonnement entrepris par le Théâtre de la Pépinière, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 26 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS LE GRAND, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (2 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15641 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles rue de Rivoli, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de réparation sur réseaux entre pris par la société CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 28 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable RUE DE RIVOLI, 4^e arrondissement, entre la RUE DE LOBAU jusqu'à la PLACE BAUDOYER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de fourreaux ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation des cycles rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE BARBIER et le n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, entre les n° 26 et n° 28, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté impair, entre les n° 29 et n° 35, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15643 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LBC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 12 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13^e arrondissement, depuis le n° 10, AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE jusqu'à la RUE ABEL HOVELACQUE.

Cette disposition est applicable du 11 juin 2019 au 12 juin 2019 inclus, de 10 h à 15 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2019 au 23 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15648 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PICHETA (Diagnostics sur toiture Ville de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2019 au 26 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Barbès et rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise comportant une base vie et une benne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès et rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2019 au 30 juin 2019 inclus) pour le boulevard Barbès et (du 12 juin 2019 au 30 août 2019 inclus) pour la rue Myrha ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD BARBÈS, au droit du n° 31, côté impair, sur 1 zone de livraison ;

— RUE MYRHA, au droit du n° 84, côté pair, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons (aires périodiques) mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15652 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de rabotage du revêtement existant de chaussée et de travaux d'application d'un nouveau revêtement sur la chaussée de la rue Compans, entre la rue de Belleville et la place des Fêtes, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Compans ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles :

- nuits du 11 au 12 juin 2019 (entre 21 h et 6 h du matin) ;
- nuits du 12 au 13 juin 2019 (entre 21 h et 6 h du matin) ;
- nuits du 14 au 15 juin 2019 (entre 21 h et 6 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE COMPANS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la PLACE DES FÊTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15653 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Sébastopol, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Sébastopol, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 3^e arrondissement, entre la RUE DE TURBIGO et le BOULEVARD SAINT-DENIS dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 01-17233 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15656 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lassus et rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 01-16774 du 15 octobre 2001 instituant les sens uniques à Paris 19^e arrondissement, notamment rue Fessart ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de levage, avec un camion-grue, au droit des n°s 8 à 10, rue Lassus, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Lassus et rue Fessart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LASSUS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DELOUVAIN jusqu'au n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FESSART, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE LASSUS.

Les dispositions de l'arrêté n° 01-16774 du 15 octobre 2001, susvisé, sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15657 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Trévisse, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que le 12 janvier 2019, une explosion de gaz s'est produite dans l'immeuble situé 6, rue de Trévisse, à Paris 9^e arrondissement, endommageant des structures et éléments vitrés de plusieurs immeubles ainsi que des réseaux, canalisations, mobiliers urbains et véhicules stationnés, sur un large périmètre intégrant les rues de Montyon, Geoffroy Marie, de la Boule Rouge, de Trévisse et Sainte-Cécile ;

Considérant que les travaux de réhabilitation sont nécessaires et imposent l'instauration d'un chantier sur ce périmètre ; considérant que des modifications de circulation et de stationnement doivent être apportées du fait de ces travaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 6.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DE TRÉVISE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 7, et côté pair, du n° 2 au n° 6.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — Un périmètre de sécurité, dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par la société chargée du filtrage, est instauré, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ce périmètre comprend la RUE DE TRÉVISE sur la portion allant du n° 1 au 7, côté impair, et du n° 2 au n° 6, côté pair.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15668 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LABAT, côté pair, au droit des n^{os} 48 à 50, sur 6 places ;

— RUE LABAT, côté impair, au droit des n^{os} 49 à 53, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TEEC (maintenance d'antenne/grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Terres au Curé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 22 juin 2019 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TERRES AU CURÉ, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41, RUE DES TERRES AU CURÉ et déplacées au n° 38, RUE ALBERT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES TERRES AU CURÉ, 13^e arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'au n° 41, RUE DES TERRES AU CURÉ.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15675 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec un camion-grue, au droit du n° 33, rue Arthur Rozier, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Arthur Rozier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 33.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées RUE ARTHUR ROZIER, à Paris 19^e arrondissement :

- depuis la RUE DES SOLITAIRES jusqu'au n° 31 ;
- depuis la RUE COMPANS jusqu'au n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage et de désamiantage entrepris par la société PIERRE RENOVATION TRADITION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'à n° 24 (8 places sur le stationnement payant et 1 place sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 19 jusqu'au n° 25 (5 places sur le stationnement payant et 5 places sur les emplacements réservés aux cycles).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de branchement entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAUCHAT, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 19 jusqu'au n° 23 (6 places sur le stationnement payant). L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, côté impair, au droit du n° 23, est maintenu.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15683 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11, 12, 13, 14, 17, 18 et 19 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 161, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L' Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 3 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, et en vis-à-vis, entre le n° 6 et le n° 12, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L' Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15696 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LBC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

voux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2019 au 23 juin 2019 inclus, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES GOBELINS jusqu'à l'AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE.

Cette disposition est applicable du 22 juin 2019 au 23 juin 2019 inclus, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L' Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES Construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, 6 places.

Cette disposition est applicable du 3 juin 2019 au 30 avril 2020.

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 5 août 2019 au 4 novembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, depuis la contre allée 23 jusqu'au 19, AVENUE DE SAINT-MANDÉ, du 3 juin 2019 au 30 avril 2020 ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, depuis la contre allée 25 jusqu'au 19, AVENUE DE SAINT-MANDÉ, du 5 août 2019 au 4 novembre 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15702 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de renouvellement du branchement entrepris par la société GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, entre la RUE PECQUAY et la RUE DU TEMPLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE PECQUAY, 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable la journée du 13 juin 2019.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues de la Convention, de Lourmel et de la Croix-Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de diagnostic des réseaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues de la Convention, de Lourmel et de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 16 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la zone réservée au stationnement des véhicules deux roues motorisés :

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (sur 7 emplacements) ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 129 (sur 8 emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 85 et le n° 97, sur 7 places ;

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96, sur 11 places ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur 2 places ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 129, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15706 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Payenne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'implantation de la base vie entrepris par le MUSÉE CARNAVALET, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Payenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAYENNE, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 14 au 17 juin 2019 de 7 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAYENNE, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 14 au 17 juin 2019 inclus.

— RUE PAYENNE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (8 places sur le stationnement payant) ;

— RUE PAYENNE, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 (7 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 17 juin 2019 au 30 avril 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15707 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Choron, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de poutres métalliques entrepris par M. BARBIER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Choron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 16 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHORON, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la RUE MILTON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15710 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement organisé par ZEF-LA MOBYLETTE VERTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : 13 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 81 jusqu'au n° 127 ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 62 jusqu'au n° 90.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 72.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 121 et du n° 127.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 83/85 et du n° 127.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 117 et du n° 127.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 93/95.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 83/85.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite entre la RUE JENNER et la RUE DUNOIS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 72, RUE DE LA COLONIE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, depuis n° 59 jusqu'au n° 79.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15720 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Laffitte, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société JLL, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 16 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, entre la RUE DE LA VICTOIRE et la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Cette disposition est applicable le 16 juin 2019 de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la société CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15726 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 30 août 2020 inclus, de 10 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHALON jusqu'à la RUE DE BERCY.

Cette disposition est applicable du 11 juin 2019 au 30 août 2020 inclus, de 10 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement par la société ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Alfred Stevens, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALFRED STEVENS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 17 au 28 juin 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15729 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Duhesme, rue Joseph Dijon, rue Versigny et rue Sainte-Isaure, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que la tenue du « Festival artistique Midi Minuit » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duhesme, rue Joseph Dijon, rue Versigny et rue Sainte-Isaure, à Paris 18^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et du stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du vendredi 14 juin à 23 h au dimanche 16 juin 2019 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, entre la RUE LETORT et la RUE VERSIGNY ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, entre le SQUARE DE CLIGNANCOURT et la RUE HERMEL ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, entre la RUE HERMEL et la RUE DU MONT CENIS ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18^e arrondissement, entre la RUE DU POTEAU et la RUE VERSIGNY ;

— RUE VERSIGNY, 18^e arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE SAINTE-ISAURE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 82 ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 87 (une zone de livraison au droit du n° 71 et un emplacement PMR au droit du n° 87) ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 24 (une zone de livraison au droit du n° 8 et un emplacement PMR au droit du n° 6) ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 (une zone de livraison au droit du n° 21) ;

— RUE VERSIGNY, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 (une zone de livraison au droit du n° 6).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15732 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, entre le n° 118, RUE DE BERCY et le BOULEVARD DE BERCY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00502 portant modification de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 2018-00807 du 21 décembre 2018 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu le règlement (UE) n° 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié, fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatifs aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié, portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1^{er} juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00807 du 21 décembre 2018 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et la société AEROPARIS en date du 19 juin 2017, autorisant à exploiter la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu la consigne opérationnelle n° F-2019-001 de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en date du 10 mai 2019 ;

Considérant que les ballons à gaz captifs sont exclus du règlement européen n° 2018/395 du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons ;

Considérant la demande du 14 mai 2019, de la Direction Générale de l'Aviation Civile de prendre en compte la consigne opérationnelle précitée ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 2018-00807 du 21 décembre 2018 précité est modifié comme suit :

« L'opérateur en charge de la mise en œuvre du ballon captif détient une formation initiale délivrée par le constructeur AEROPHILE, conformément au programme de formation certifié par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne. Dans le cadre du maintien des compétences il devra participer aux formations définies par l'exploitant. L'exploitant du ballon devra pouvoir justifier de la formation initiale de chaque opérateur de

ballon captif et des attestations relatives au maintien des compétences. Les documents de bords sont à jour et conformes à la réglementation en vigueur (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité) ».

Art. 2. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le délégué Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera notifiée à la S.A.R.L. AEROPARIS.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2019-00509 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies, à Paris, à l'occasion du « Village FIFA Fan Experience » du 6 juin au 7 juillet 2019 et abrogeant l'arrêté n° 2019-00498 du 4 juin 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00498 du 4 juin 2019 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies, à Paris, à l'occasion du « Village FIFA Fan Experience » du 6 juin au 7 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris ;

Considérant la tenue du village d'animations « Village FIFA Fan Experience », à Paris 1^{er}, du 7 juin au 7 juillet 2019 ;

Considérant que cet événement implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule est interdit du jeudi 6 juin 2019 au dimanche 7 juillet 2019, de 12 h à 0 h, sur les voies suivantes à Paris 1^{er} :

— RUE RAMBUTEAU, de la RUE MONDÉTOUR à la RUE LESCOT ;

— RUE BERGER, y compris sur les emplacements de livraison, entre la RUE LESCOT et la RUE VAUVILLIERS ;

— RUE DES PROUVAIRES, de la RUE SAINT-HONORÉ à la RUE BERGER.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du jeudi 6 juin 2019 au dimanche 7 juillet 2019, de 12 h à 0 h, sur les voies suivantes à Paris 1^{er} :

— RUE DU PONT NEUF, de la RUE SAINT-HONORÉ à la RUE BERGER ;

— RUE BERGER, de la RUE DU PONT NEUF à la RUE VAUVILLIERS.

Art. 3. — Le sens de circulation des véhicules est inversé du jeudi 6 juin 2019 à 22 h au dimanche 7 juillet 2019 à 20 h, sur les voies suivantes à Paris 1^{er} arrondissement :

— RUE SAINT-HONORÉ, de la RUE DU PONT NEUF à la RUE DES BOURDONNAIS ;

— RUE DES BOURDONNAIS, de la RUE SAINT-HONORÉ à la RUE DE RIVOLI.

Art. 4. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route et aux titulaires d'accès aux parkings publics et privés ni aux riverains sur présentation d'un justificatif.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs », et qui sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes de la Mairie et du commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet
Frédérique CAMILLERI

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 14291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Penthièvre, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier C.P.C.U. concernant des travaux de remplacement et d'inspection des réseaux effectués par l'entreprise FCTP/CATEMA dans diverses voies du 8^e arrondissement (durées prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 31 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PENTHIÈVRE, à Paris 8^e arrondissement, au droit du n° 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15440 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Amboise Paré, à Paris 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de branchement de l'hôpital Lariboisière par la société ENEDIS rue de Maubeuge (durée prévisionnelle des travaux : du 3 juin au 31 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, du 15 au 22 juillet de 8 h à 16 h, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE vers la RUE AMBROISE PARÉ.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement :

- au droit du n° 112 au n° 116, du 3 au 30 juin 2019 ;
- au droit du n° 111 au n° 119, du 24 juin au 31 juillet 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15444 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau CLIMESPACE au droit des n°s 63 à 73, avenue de la Grande-Armée, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 juin 2019 au 27 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, entre le n° 63 et le n° 73, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite depuis la contre-allée vers la chaussée principale AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, 16^e arrondissement, entre le n° 71 et le n° 75.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des

Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Jenner et Bruant, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Bruant et la rue Jenner (dans sa portion comprise entre la rue Bruant et le boulevard de l'Hôpital), à Paris 13^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'inspection réalisés par l'entreprise C.P.C.U. dans les rues Jenner, Bruant et Esquirol, à Paris 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRUANT, 13^e arrondissement :

- au droit du n° 29, sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 29, sur le stationnement payant, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JENNER, 13^e arrondissement :

- au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit des n°s 33 et 34, côté pair, et impair, sur 4 places de stationnement payant ;
- entre le n° 41 et le n° 51, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, RUE BRUANT, 13^e arrondissement, au droit du n° 29, en lieu et place du stationnement payant, sur 10 mètres linéaires.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15451 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier CLIMESPACE situé 67, avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e arrondissement, pendant la durée des travaux sur le réseau d'eau glacée réalisés par l'entreprise DARRAS (durée prévisionnelle des travaux : du 4 juin au 5 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, à Paris 16^e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, en vis-à-vis du n° 63 au n° 69, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, du n° 63 au n° 69.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pendant la durée des travaux d'alimentation de la caserne de Reuilly située au n° 34, rue Chaligny (durée prévisionnelle des travaux : du 10 juin au 30 août 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au droit du n° 21, rue Chaligny, à Paris 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement :

- au droit du n° 34, sur 2 places ;
- entre le n° 19 et le n° 21, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Iéna, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation d'un immeuble sis 23, avenue d'Iéna, à Paris 16^e arrondissement, pendant la durée des travaux de la société CAPRON (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 janvier 2021) ;

Considérant l'installation d'une grue à tour sur la chaussée, 23, avenue d'Iéna, à compter du 17 juin 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'IÉNA, 16^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée :

- au droit du n° 23, côté façade sur 7 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 23, côté terre-plein sur 8 places de stationnement payant,

et le 17 juin 2019, en supplément :

- des n°s 21 à 23, côté façade, sur 5 places de stationnement payant et 2 emplacements réservés à l'arrêt et/ou au stationnement CD/CMD ;
- en vis-à-vis des n°s 21 à 23, côté terre-plein, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite le 17 juin 2019 dans la contre-allée de l'AVENUE D'IÉNA, 16^e arrondissement, côté impair, du n° 23 jusqu'au n° 21, de 8 h à 18 h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 P 15409 instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans diverses voies du 12^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des transports en commun ;

Considérant qu'il importe de favoriser les mobilités actives et notamment l'usage des cycles, dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, entre le boulevard périphérique et l'AVENUE ARMAND ROUSSEAU dans le sens de circulation, depuis l'AVENUE SAINTE-MARIE vers l'AVENUE ARMAND ROUSSEAU ;

— BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le QUAÏ DE BERCY et la RUE DE BERCY et dans les deux sens de circulation.

La circulation et l'arrêt des véhicules de livraison n'y sont pas autorisés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 P 15604 instaurant un sens unique rue Duphot, de la place de la Madeleine à la rue du Chevalier de Saint-George, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 mars 2018 ;

Considérant que la rue Duphot, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant le réaménagement de la place de la Madeleine et en particulier du carrefour formé par le boulevard de la Madeleine, la place de la Madeleine et la rue Duphot, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules et le cheminement des piétons autour de la place de la Madeleine ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DUPHOT, 8^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA MADELEINE jusqu'à la RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et en particulier celles de l'arrêté préfectoral de 1989 en ce qui concerne la portion de la RUE DUPHOT mentionnée à l'article 1^e du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019-00512 abrogeant l'arrêté n° 2019-00045 du 14 janvier 2019 et son arrêté modificatif n° 2019 T 14056 du 22 février 2019 modifiant, temporairement, les règles de circulation et de stationnement dans certaines voies du 9^e, suite à une explosion de gaz au n° 6, rue de Trévise.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Considérant que les travaux de consolidation des immeubles, de rétablissement des réseaux et de déblaiement des voies suite à l'explosion du 12 janvier 2019 dans l'immeuble sis 6, rue de Trévise, à Paris 9^e arrondissement, sont achevés ;

Considérant, dès lors, que les mesures de contrôle et de restriction d'accès mises en place dans le secteur n'ont plus lieu d'être ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés n° 2019-00045 du 14 janvier 2019 et n° 2019 T 14056 du 22 février 2019 modifiant, temporairement, les règles de circulation et de stationnement dans certaines voies du 9^e, suite à une explosion de gaz au n° 6, RUE DE TRÉVISE, sont abrogés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera affichée à la Mairie et au Commissariat du 9^e arrondissement.

Fait à Paris, le 7 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste des candidat-e-s présélectionné-e-s sur dossier pour le recrutement par la voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2019.

Liste, par ordre alphabétique, des 33 candidat-e-s présélectionné-e-s :

- AREF, nom d'usage GILLON Nathalie
- BIAGUI Adama
- CAMARA Nafissatou
- CARPIO CALDERON Ferdinand
- CENTA Clément
- DIAKHABY Aïssatou
- ESSADI Khadija
- FARAY, nom d'usage MOLINS Pascale
- FOUÉJIO Stéphane
- GAVARIN Jean-Roddy
- HACHETTE Gaëtan
- HADDOURY Rayan
- HADJI Salim
- KHETTAB, nom d'usage LADJIMI Lilas
- LACHI, nom d'usage ALLOUCHE Nawal
- LE COCQ Florence
- LOPY Marie
- MADIOKO He Junior
- MALAL Moussa
- MARTINON Albert
- MAXAMED GUURE Cumar
- MESMARI Nadia
- MONE Roger
- NODJIHIDI Estelle
- RAMCHURN, nom d'usage HAUROO Rajwantee

- RATOVOSON Nadia
- SAKONE Boubakar
- SERVALLI, nom d'usage BEN MAHMOUD Cathy
- SOUAMA Yasmina
- SQUARE Aïssatou
- TAVARES Maria
- VIÉJO Jean-Baptiste
- YOWOU, nom d'usage MBAKOUA CHOUZENOUX Norline.

Fait à Paris, le 6 juin 2019

La Présidente de la Commission

Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Réunion Publique de lancement de la Concertation portant sur le Projet d'aménagement de la Porte de la Villette, à Paris 19^e arrondissement.

— AVIS —

CONCERTATION

ouverte par délibération 2017 DU 55 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

Demain la Porte de la Villette transformée !

Participez à la concertation sur le projet urbain

Mercredi 26 juin 2019 à 19 h

Réunion publique de lancement de la concertation

**Ecole polyvalente Macdonald
118, boulevard Macdonald, 75019 Paris**

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Directrice du Centre d'Action Sociale du 18^e arrondissement.

La Directrice du Centre d'Action Sociale
du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de CAS de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale

facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs des CAS d'arrondissement de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET, Directrice du Centre d'Action Sociale du 18^e arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Arnaud HENRY et Mme Amy DIOUM, Directeurs Adjointes à compétence administrative, ainsi que par Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Nadia KHALFET

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de sous-directeur-trice à la sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi.

Environnement :

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) gère les dispositifs municipaux et départementaux en faveur de l'emploi, des entreprises, du commerce, de l'innovation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. Elle comporte deux sous-directions, trois missions et un service rattachés à la Directrice.

Attributions :

Le-la titulaire du poste encadre une sous-direction comprenant 160 agents, regroupés dans trois services :

- le Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP) ;
- le Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce (SPIC) ;
- le Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (SCIRE).

Ces services sont chargés de :

- la conception et la mise en œuvre de la politique de la collectivité parisienne en faveur de l'innovation et du développement économique, en particulier via le montage de projets d'immobilier d'entreprises (incubateurs, immeubles pluriels...), l'animation de l'écosystème de l'innovation et le soutien aux start-up, les actions de revitalisation commerciale ;

- la politique de la Ville en faveur de l'enseignement supérieur (soutien à des projets immobiliers, entretien du patrimoine immobilier de la Ville, suivi des écoles de la Ville — EIVP, ESPCI, EPSAA, écoles supérieures d'art appliqué), de la recherche et de la vie étudiante ;

- la gestion des occupations commerciales sur le domaine public (marchés alimentaires — couverts et découverts, kiosques de presse, ventes au déballage, fêtes foraines, etc.).

Le titulaire du poste a un rôle de pilotage et de coordination des travaux de la sous-direction, en lien étroit avec :

- le Secrétariat Général de la Ville de Paris ;
- les 4 adjoints à la Maire de Paris chargés des politiques publiques gérées par la sous-direction ;
- les autres Directions de la Ville (DFA, DU, DAC, DJS, DICOM, etc).

Profil du candidat F/H :

Qualités requises :

- 1) Capacité à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau ;
- 2) Connaissance de l'impact des politiques publiques sur le tissu économique et commercial ;
- 3) Polyvalence et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- 1) Droit (notamment droit public, droit de l'urbanisme, droit commercial) ;
- 2) Modalités de l'action publique (subventions, marchés, contrats complexes) ;
- 3) Finance d'entreprise.

Savoir-faire :

- 1) Pilotage de projets transverses ;
- 2) Relations avec les élus.

Localisation du poste :

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Faidherbe-Chaligny.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DAE/S-D — 2019 ».

Personne à contacter :

Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi.

Tél. : 01 71 19 20 41.

Email : carine-saloff-coste@paris.fr.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Directeur Général.

Poste : Chargé-e de projets Mairie de Paris Centre.

Contact : François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48.

Référence : AP 19 49850.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la Coordination de l'Approvisionnement et des Achats (BCAA).

Poste : Chef-fe du Bureau de la Coordination de l'Approvisionnement et des Achats.

Contact : Claire BURIEZ — Tél. : 01 40 28 73 48.

Référence : AP 19 49909.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service « Politique de la Ville » — EDL du quartier Belleville-Amandiers-Pelleport.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local Ville du quartier Belleville-Amandiers-Pelleport.

Contact : Edouard RAZZANO.

Tél. : 01 53 26 69 22.

Référence : AT 19 49875.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Service « Politique de la Ville ».

Poste : Chargé-e de développement local.

Contact : Claire BRISSET GIUSTINIANI.

Tél.: 01 42 76 39 04.

Référence : AT 19 49982.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Equipe AMOA du Secrétariat Général — Centre de Compétence Facil'Famille.

Poste : Chef-fe de projet au sein de l'équipe AMOA SG, affecté au Centre de Compétences Facil'Familles en qualité de chef de projet refonte de l'offre Famille.

Contact : Mme Muriel SLAMA.

Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : attaché n° 50005.

2^e poste :

Service : Equipe AMOA du Secrétariat Général — Centre de Compétence Facil'Famille.

Poste : Chef-fe de projet au sein de l'équipe AMOA SG, affecté au Centre de Compétences Facil'Familles en qualité de chef de projet refonte de l'offre Famille.

Contact : Mme Muriel SLAMA.

Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : attaché n° 50006.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Rectificatif.

Annule et remplace la fiche de poste « référence : AP 19 49799 » parue au BOVP n° 46 du mardi 11 juin 2019, page 2421.

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit public général.

Poste : Chargé-e d'études juridiques et de contentieux en droit public général.

Contact : Benjamin DELANNOY.

Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AT 19 50016.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de projets Mairie de Paris Centre.

Service : Directeur Général.

Contact : François GUICHARD.

Tél. : 01 42 76 61 48.

Email : françois.guichard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49852.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef de projet « conduite du changement ».

Service : Direction Générale.

Contact : Vanessa BENOÎT.

Tél. : 01 44 67 18 29.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50045.

2^e poste :

Poste : Chef de projet « Maîtrise d'ouvrage du système d'information ».

Service : Direction Générale.

Contact : Vanessa BENOÎT.

Tél. : 01 44 67 18 29.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50047.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef de projet « conduite du changement ».

Service : Direction Générale.

Contact : Vanessa BENOÎT.

Tél. : 01 44 67 18 29.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50046.

2^e poste :

Poste : Chef de projet « Maîtrise d'ouvrage du système d'information ».

Service : Direction Générale.

Contact : Vanessa BENOÎT.

Tél. : 01 44 67 18 29.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50048.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de Responsable d'établissement d'accueil petite enfance — Educateur de jeunes enfants diplômé d'état ou puériculteur diplômé d'état ou cadre de santé — Cadre de santé infirmier ou infirmier (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Educateur-riche de jeunes enfants diplômé-e d'état ou puériculteur-riche diplômé-e d'état ou Cadre de santé — infirmier-ère ou infirmier-ère-s (catégorie A).

Intitulé du poste : Responsable d'établissement d'accueil petite enfance.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Crèche Collective Claude Vellefaux — 66 bis, rue Claude Vellefaux, 75010 Paris.

Contacts :

— Mylène DEMAUVE.

Email : mylene.demauve@paris.fr — Tél. : 01 43 47 72 64.

— Sylvain COMBE.

Email : sylvain.combe@paris.fr — Tél. : 01 43 47 72 08.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Référence éducateur-riche de jeunes enfants diplômé-e d'état : 49820.

Référence puériculteur-riche diplômé d'état : 49822.

Référence puériculteur-riche — Cadre de santé : 49823.

Référence Cadre de santé — infirmier-ère : 49819.

Référence infirmier-ère (catégorie A) : 49821.

2^e poste :

Grade : Educateur-riche de jeunes enfants diplômé-e d'état ou puériculteur-riche diplômé-e d'état ou Cadre de santé — infirmier-ère ou infirmier-ère-s (catégorie A).

Intitulé du poste : Responsable d'établissement d'accueil petite enfance.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Crèche Collective Bargue — 47, rue Bargue, 75015 Paris.

Contacts :

— Mylène DEMAUVE.

Email : mylene.demauve@paris.fr — Tél. : 01 43 47 72 64.

— Sylvain COMBE.

Email : sylvain.combe@paris.fr — Tél. : 01 43 47 72 08.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Référence éducateur-riche de jeunes enfants diplômé-e d'état : 49810.

Référence puériculteur-riche diplômé d'état : 49812.

Référence puériculteur-riche — Cadre de santé : 49813.

Référence Cadre de santé — infirmier-ère : 49806.

Référence infirmier-ère (catégorie A) : 49811.

3^e poste :

Grade : Educateur-riche de jeunes enfants diplômé-e d'état ou puériculteur-riche diplômé-e d'état ou Cadre de santé — infirmier-ère ou infirmier-ère-s (catégorie A).

Intitulé du poste : Responsable d'établissement d'accueil petite enfance.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Crèche Collective Port Royal 3 — 88 ter, boulevard de Port Royal — 3^e étage, 75005 Paris.

Contacts :

— Mylène DEMAUVE.

Email : mylene.demauve@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 72 64.

— Sylvain COMBE.

Email : sylvain.combe@paris.fr — Tél. : 01 43 47 72 08.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Référence éducateur-riche de jeunes enfants diplômé-e d'état Référence : 49815.

Référence puériculteur-riche diplômé d'état : 49817.

Référence puériculteur-riche — Cadre de santé : 49818.

Référence Cadre de santé — infirmier-ère : 49814.

Référence infirmier-ère (catégorie A) : 49816.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chef de la cellule de coordination (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section de maintenance de l'espace public.

Contact : CLERMONTÉ Nicolas.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Références : Intranet TSC n° 50043.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou supérieur principal ou supérieur en chef des administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien Supérieur SIG.

Service : Service Central des Cimetières.

Contacts : M. Arnaud LANGE, Chef de la Division Technique et Joëlle CHOULARD, adjointe.

Tél. : 01 71 28 79 50/01 71 28 79 51.

Email : arnaud.lange@paris.fr/joëlle.chouard@paris.fr.

Référence technicien supérieur : Intranet TS n° 50017.

Référence technicien supérieur principal : Intranet TSP n° 50018.

Référence technicien supérieur en chef : Intranet TSP n° 50019.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou supérieur principal des administrations parisiennes — Spécialité Environnement.**

Poste : Référent des fermes urbaines hors les murs (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine, Division Mobilisation du Territoire/Ferme de Paris, route du Pesage, Bois de Vincennes.

Contact : Mme Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

mail : magali.drutinus@paris.fr.

Référence technicien supérieur : Intranet TS n° 49222.

Référence technicien supérieur principal : Intranet TSP n° 49223.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale et piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire J. Philippe Rameau — 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

Contact :

Nicolas LAMPSON/BEAPA.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49746.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

2^e poste :

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Chant.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire J. Philippe Rameau — 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

Contact :

Nicolas LAMPSON/BEAPA.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49833.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste (F/H) — Gestionnaire finances — Service financier.

Poste : Gestionnaire finances — Service financier.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

Objectifs :

En lien direct avec le-la Responsable du service financier et au sein d'une équipe de 2 gestionnaires, vous serez chargé-e de garantir un suivi de nos engagements contractuels et de la situation financière de la collectivité à tout instant.

Missions :

- suivi des engagements comptables et traitement des factures associées ;
- traitement des factures (vérification de la conformité avec les engagements) ;
- mandatement des dépenses et des recettes dans le logiciel comptable dans le respect des délais fixés par la réglementation ;
- suivi des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;
- résolution des erreurs et des litiges avec la trésorerie ;
- suivi des consommations et tenue des indicateurs sur les principaux pôles de dépenses et de recettes ;
- participer à l'élaboration et à l'intégration du budget global et de chaque service ;
- montage des dossiers de subventions (FCTVA, ONILAIT, Un Fruit pour la récré, etc.) ;

- assurer le suivi des conventions, contrats et des marchés publics (vérifier, valider, gérer les litiges et garantir l'application des clauses contractuelles) ;
- émettre les titres de recettes des impayés et contrôler les listes des impayés ;
- classement, tri et archivage des documents ;
- traiter tout dossier, dans le cadre de la polyvalence, à la demande du Responsable du Service Financier ;
- suppléance du responsable de service en cas d'empêchement ou d'absence.

Savoirs :

- maîtrise des règles de la comptabilité publique (M14) ;
- connaissance des procédures et de la formalisation de la commande publique ;
- connaissances juridiques de bases sur les contrats, conventions et marchés publics ;
- connaissance de l'environnement des collectivités locales ;
- sens du service public, rigueur, goût des chiffres, organisation, méthode et probité ;
- maîtrise de l'outil informatique.

Savoirs faire :

- créer et suivre les tableaux de bord de suivi du budget ;
- savoir créer les outils de reporting.

Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- sens du service public, rigueur, goût des chiffres, organisation, méthode et probité ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- savoir respecter les délais.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau IV.

Remarques :

Plage horaire : 8 h-17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et CV à Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, service des ressources humaines, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Poste à pourvoir immédiatement.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint·e au·à la chef·fe du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité.

Poste : Adjoint·e au·à la chef·fe du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité.

Corps (grades) : Catégorie A — attaché·e.

I — Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte Contre l'Exclusion — Bureau de l'Inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

II — Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, et la Fabrique de la Solidarité.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 35 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M €.

L'organigramme des services centraux de la SDSLE a été profondément refondu au premier semestre 2019, dans l'objectif de promouvoir une plus grande transversalité entre établissements, quel que soit leur statut, d'une part, et une structuration plus efficace des services centraux en termes de pilotage et d'appui aux établissements d'autre part.

A l'issue de cette réorganisation, la sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau Des Ressources (BDR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS). Cette nouvelle organisation sera pleinement effective à compter de septembre 2019.

III — Présentation du bureau :

Le bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité sera composé de 5 agents de catégorie A (dont le·la chef·fe de bureau et son·sa adjoint·e) et de 3 agents de catégorie B, dont deux SMS.

Le rôle du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité s'articule autour de 4 objectifs transverses :

– Le développement de l'appui métier social au service des établissements :

- Coordination d'actions collectives thématiques ;
- Mise en œuvre et pilotage de la convention RSA ;
- Conduite du projet un chez soi d'abord ;

• Conseil technique sur les champs d'intervention des services et participation à des instances dédiées (logement, insertion, personnes vulnérables) ;

• Mise en œuvre et suivi de dispositifs sociaux et protocoles (protocole Mission Locale de Paris/CASVP, Accord Collectif...) ;

• Pilotage de l'attribution des aides en PSA et en CH : ASE/FDI/FAJ/AGPE ;

• Suivi, en lien avec le·la chef·fe de projet AMOA informatique, des SI E-SIRIUS, PEPS et PIAF.

Veille sur l'accès aux outils métier numérique (CDAP, PASS, AIDA...).

– La coordination des activités et des projets des établissements :

• Pilotage de la mise en œuvre de la démarche qualité et d'évaluation des actions pour l'ensemble des établissements (formalisation de la démarche qualité des centres d'hébergement (au sens de l'art. L. 312-8 CASF) et ses déclinaisons : coordination de la rédaction et mise à jour des outils de la loi

de 2002, rôle de référent des établissements sur les projets de pôles et d'établissement... ; rôle de référent sur les projets d'établissements pour les autres structures) ;

- Pilotage métier de la mise en œuvre du plan stratégique/plan de retour à l'équilibre des centres d'hébergement (transition vers un hébergement en diffus notamment), en lien étroit avec le Bureau des ressources, compétent pour la dimension budgétaire ;

- Inscription des établissements dans la territorialisation des services sociaux parisiens ;

- Développer la participation des usagers (CVS et autres démarches participatives) ;

- Préfigurer et accompagner le déploiement du nouveau service de domiciliation administrative ;

- Accompagner d'un point de vue métier la mise en œuvre et le suivi des projets engagés au niveau des établissements rattachés à la sous-direction ;

- Animer la participation du CASVP à la plateforme SPIP – 1 ASE dédié.

- La coordination du service d'allocation du RSA pour les personnes sans domicile fixe (21^e secteur) :

- Assurer le secrétariat et la présidence de l'instance Equipe Pluridisciplinaire RSA ;

- Animer le réseau partenaires RSA ;

- Gérer et suivre les demandes Information Préoccupante Enfants (IPE)/évaluation CRIP-Participation CPPEF Gauthey ;

- Gérer et suivre les affaires signalées des personnes sans domicile fixe et résidents CH.

- La coordination des interventions sociales d'urgence auprès des personnes sans domicile fixe :

- Coordonner le Plan d'urgence hivernale pour le CASVP ;

- Coordonner la participation du CASVP aux opérations de mises à l'abri ;

- Participer au Copil campement SG ;

- Contribuer à la mise à l'abri ponctuelle de Mineurs Non Accompagnés (MNA), en lien avec la DASES, lorsque le CASVP est mobilisé.

IV – Présentation du poste :

L'adjoint-e assiste le-la chef-fe de bureau dans l'ensemble de ses missions et est associé-e à l'ensemble des projets et activités du bureau. Il assure le bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction (9 CHRS et CHU, 3 PSA, 2 ESI) dans un contexte d'évolution des besoins du public.

Il-elle est placé-e sous la responsabilité du-de la chef-fe de bureau.

Activités principales :

- soutenir le-la chef-fe du bureau dans le pilotage de l'activité du bureau ;

- participer à la définition des objectifs opérationnels du bureau ainsi que des plans d'actions et échéanciers afférents ;

- impulser et piloter les projets visant à favoriser l'inclusion sociale des publics accueillis ;

- animer le travail collectif entre les établissements ;

- assurer le pilotage de l'activité des ESI du CASVP, dans le cadre de la refonte du projet de service ;

- copilotage de l'inscription des établissements dans la territorialisation des services sociaux parisiens, y compris dans le cadre de la réflexion sur les évolutions possibles de certaines structures (PSA par exemple) ;

- participer aux CVS.

L'adjoint-e sera plus particulièrement chargé-e de suivre en propre et en lien avec le-la chargé-e de Mission des Actions Sociales des sujets métiers suivants :

- Au titre de l'appui métier social :

- Diriger la mise en œuvre de la convention RSA au sein des PSA et à ce titre, développer les partenariats avec les

acteurs de l'insertion socio-professionnelle parisienne : l'équipe pluridisciplinaire qu'elle ou il pourrait présider sera une instance ressource, à cet égard ;

- Piloter et mettre en œuvre les conventions AGPE et le protocole Mission Locale (élaboration d'indicateurs d'activité, notes de synthèse et d'aide à la décision) ;

- Développer la mise en œuvre des missions relatives à l'Aide et à la Protection de l'Enfance, en lien avec la DASES et le bureau des services sociaux de la SDIS ;

- Garantir les missions de prévention et de protection des personnes en errance vieillissantes, accompagnées en PSA et/ou accueillies dans les centres d'hébergement.

- Sur les sujets suivants, cadrer et cadencer l'activité du bureau :

- Coordination et suivi des dispositifs d'accès au logement et d'hébergement (DALO, SIAO...) ;

- Participer à la réalisation des rapports d'activité en lien avec le bureau des ressources de la SDSLE notamment ;

- Définir et mettre en œuvre les indicateurs de suivi d'activité sur le périmètre du bureau.

L'adjoint est par ailleurs associé à la mise en œuvre du Plan d'urgence hivernal.

V – Profil souhaité :

Qualités requises :

- qualités relationnelles ;

- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

- appétence pour le secteur social ;

- réactivité et disponibilité.

Savoir-faire :

- conduite de projet dans des environnements complexes ;

- animation de travail transversal ;

- développement et mise en œuvre de partenariats.

Contraintes liées au poste : Notamment pendant la période du Plan Hivernal, des périodes d'astreinte sont à prévoir. Le poste nécessite également de participer à certains CVS (Conseil de la Vie Sociale des Centres d'Hébergement en soirée).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Contacts :

Chef du BISAQ : Albert QUENUM – Email : albert.quenum@paris.fr.

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 34 ou 01 44 67 18 28.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance de cinq postes (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se

réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche :

1^{er} poste : Chargé-e de formation.

Sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation, le-la chargé-e de formation aura en charge de construire et piloter la politique de développement des compétences des agents en lien avec la stratégie globale de l'établissement. Pour assurer la polyvalence du service, il-elle assurera des missions transverses de gestion RH.

Vos principales missions sont les suivantes :

Identifier les besoins en formation :

- identifier les axes de formation à développer en rapport avec les orientations stratégiques de l'établissement ;
- assurer une veille réglementaire sur l'ensemble des obligations légales en matière de formation ;
- participer à la définition du budget de formation ;
- agir en conseil et support auprès des agents et des responsables sur l'ensemble des questions relatives à la formation ;
- recenser les besoins de formation formulés dans l'entretien annuel d'évaluation professionnelle ;
- tenir le rôle de conseiller en évolution professionnelle lié au Compte Personnel de Formation.

Accompagner la réalisation des actions de formation :

- trouver, rencontrer et sélectionner les prestataires externes en fonction des exigences pédagogiques du plan (capacité à lancer des appels d'offres) ;
- participer à la recherche de formateurs internes et à l'organisation de formations spécifiques à l'établissement ;
- prendre en charge la bonne coordination des plannings (formateurs, convocation des agents, relance, gestion des absences) ;
- gérer le budget et optimiser les moyens de formation.

Evaluer les actions de formation :

- mettre en place et gérer un système d'évaluation des actions permettant de mesurer leur pertinence et le ressenti des agents ;
- identifier les axes de développement pour optimiser les actions de formation ;
- communiquer auprès des responsables sur les résultats obtenus/retour expérience.

Apprentissage :

- Gérer les contrats des apprentis et le suivi de leur formation avec leur maître d'apprentissage.

Stagiaire école :

- gestion des demandes de stage école ;
- proposition aux différents services en fonction de leur besoins exprimés ;
- gestion des signatures de conventions ;
- suivi des stagiaires.

Gestion RH :

- Gestion quotidienne des agents (renseignement, logiciel temps travail...).

Profil & Compétences requises :

- bonne connaissance de la législation en matière de formation ;
- aisance en matière de communication, bon relationnel ;
- capacité à négocier ;

– rigueur, méthode et organisation, respect des délais impartis ;

- autonomie, réactivité, esprit d'initiative ;
- maîtrise de la gestion budgétaire (logiciel win9) Pack office microsoft maîtrisé.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B ouvert aux contractuels ;
- temps complet 39 h hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;
- Par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

2^e poste : Chargé-e clientèle polyvalent.

Vous êtes en charge de l'accompagnement des clients dans leur démarche de prêt sur gage.

Vos principales missions sont les suivantes :

Accueil et réception de la clientèle :

- accueil, information et orientation des clients ;
- vérification des documents (pièces d'identités, justificatifs de domicile, procurations...)
- enregistrement et mise à jour des dossiers clients ;
- surveillance des comportements.

Engagement des objets :

- prise en charge des objets des clients ;
- contrôle et inventaire des objets en présence des clients ;
- contrôle des informations des clients et analyse du risque ;
- proposition du prêt aux clients et information des conditions générales du contrat de prêt ;
- saisie des informations du contrat.

Gestion des opérations de caisse (sous réserve d'être nommé mandataire de régie) :

- saisie des opérations de caisse (engagement, renouvellement ou dégageant) ;
- vérifications des documents, des moyens de paiement et de la signature du client ;
- décaissements, encaissements (espèces, carte bancaire, chèque ou virement).

Réception des objets :

- réception, vérification, prise en charge, et emballage des objets (bijoux, objets divers, vins, etc.) ;
- manipulation d'œuvres d'art et objets précieux ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique.

Restitution des objets :

- contrôle du ticket de dégageant, et/ou du contrat du client ;
- récupération des objets dans les magasins ;
- contrôle contradictoire pour la restitution et co-signature du client et du magasinier ;
- saisie informatique.

Profil & Compétences requises :

- sens relationnel et de l'écoute ;
- expérience avérée en relation clientèle ;

- sens du travail en équipe ;
- maîtrise de soi ;
- rigueur, capacité à rendre compte et à appliquer des procédures ;
- intégrité, confidentialité ;
- capacité à travailler sur un outil informatique dédié ;
- connaissances bureautiques pack office.

Contraintes ou dispositions particulières :

- temps de travail sur 37 heures hebdomadaires du lundi au vendredi ;
- travail le samedi par roulement.

Caractéristiques du poste :

Poste de catégorie C ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

Le Crédit Municipal de Paris recherche :

3^e poste : Magasinier (F/H).

En charge de la réception et conservation des objets, et préparation de l'ensemble des ventes aux enchères du Crédit Municipal de Paris.

Ses principales missions sont les suivantes :

Réception des objets :

- réception des objets mis en vente ;
- vérification du nombre d'objets au regard du listing des objets destinés à la vente ;
- vérification de l'état des objets ;
- répartition des objets par type de vente ;
- manutention des œuvres et objets en réserve toutes activités confondues ;
- transport des œuvres au domicile des clients ;
- transport des bijoux (pierres) chez le bijoutier ou dans un laboratoire de gemmologie.

Conservation des objets :

- casage et stockage des objets (bijoux, objets divers, vins etc...) ;
- préparation des dépôts pour expertise ou engagement ;
- participation aux inventaires des magasins ;
- vérification de l'hygiène, participation et entretien au nettoyage des magasins ;
- poursuite de la mise en place de l'aménagement des magasins pour une meilleure conservation des œuvres.

Préparation des ventes :

- sortie de gages pour les objets mis en vente ;
- aide à la préparation de la mise en salle ;
- installation des œuvres en salon pour présentation au client ou à l'expert ;
- contrôle des poinçons et apport à la marque si nécessaire.

Renfort ponctuel des équipes de la Direction des prêts sur gages et Munigarde :

- réception, vérification, prise en charge, et emballage des objets (bijoux, objets divers, vins, etc.) ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique dans le système d'information ;
- manipulation des objets pour un dépôt.

Profil & Compétences requises :

- sens du travail en équipe ;
- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité, sens de l'organisation ;
- emballage et/ou déballage et transport des œuvres d'art et objets précieux ;
- connaître les procédures en vigueur ;
- aisance avec les outils bureautiques (word, excel, outlook).

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 39 h/semaine ;
- travail du samedi par roulement ;
- inventaires ;
- travail en binôme pour le port de charges lourdes ;
- port de chaussures de sécurité (obligatoire pour la manipulation d'objets lourds) ;
- conduite d'un véhicule lors des rendez-vous extérieurs.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

4^e poste : Agent d'accueil et de surveillance.

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sûreté :

- gestion des informations techniques ;
- gestion des alarmes intrusions ;
- maîtrise et application des procédures ;
- rondes dans l'établissement afin d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

- gestion des alarmes incendie ;
- participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

- orienter le public dans l'établissement ;
- accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;
- accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;
- surveillance des salles recevant du public ;
- sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout événement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- Informer sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil & Compétences requises :

- sens relationnel et sens de l'écoute ;
- rigueur et respect des procédures ;
- respect de la confidentialité ;
- sens de l'observation et capacité d'initiative ;
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie ;

- maîtrise de l'analyse du risque sûreté et incendie ;
- SSIAP 1 (Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) et SST (Sauveteur Secouriste du Travail) recommandés ;
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 35 h/semaine sur 4 jours ;
- travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Crédit Municipal de Paris recherche :

5^e poste : Directeur Général Délégué/Directeur Financier (F/H).

Le-la Directeur-trice Général-e Délégué-e a en charge la direction financière du groupe et le pilotage des directions opérationnelles du Crédit Municipal de Paris. Il est le second dirigeant effectif du CMP.

Doté-e d'un profil financier, il-elle participe à la politique de financement/refinancement de l'établissement et contribue à la modernisation de cette gestion au coté de la Direction Générale.

Ses principales missions sont les suivantes :

Direction Financière (Trésorerie, Epargne, Middle office, Contrôle de gestion).

Gestion financière de l'établissement :

- définition et mise en œuvre de la politique financière du groupe (refinancement, placement, gestion ALM) ;
- pilotage et suivi des risques financiers ;
- préparation et suivi des Comités ALM ;
- mise à niveau des procédures et modes opératoires en liaison avec le responsable de la conformité et des risques ;
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du business plan de CMP groupe (volet financier) en coordination avec le responsable financier de CMP Banque ;
- participation à la préparation du budget annuel et du suivi budgétaire mensuel (volet politique de refinancement et de placement, activité épargne) du CMP.

Gestion et développement de la collecte d'épargne auprès des personnes physiques :

- développement de l'offre d'épargne auprès des cibles cibles et fidélisation des clients ;
- prise en charge du pilotage opérationnel de l'activité : superviser les chargés de clientèle et s'assurer du bon déroulement des opérations ;
- mise à niveau des procédures et modes opératoires en liaison avec le responsable de la conformité et des risques ;
- définition et mise en œuvre d'une refonte totale des processus de gestion en vue d'en augmenter l'efficacité.

Pilotage du reporting prudentiel du CMP et du groupe :

- suivi des activités du middle office ;
- projection et suivi des limites et ratios prudentiels du groupe ;
- mise à niveau des procédures et modes opératoires en liaison avec le responsable de la conformité et des risques.

Mise en place d'outils d'aide à la décision :

- supervision des travaux liés à la conception d'outils informatiques en lien avec l'activité du front office et du middle office à mener avec les autres services du CMP (DSI, Agence Comptable) et des prestataires ;
- supervision des travaux liés à la conception d'outils informatiques en lien avec l'activité épargne à mener avec les autres services du CMP (DSI, Agence Comptable) et les prestataires.

Management des équipes DF :

Pilotage des directions opérationnelles (Prêt sur gages, Ventes Expertises et Conservation, Accompagnement Budgétaire et Innovation Sociale, Direction des Systèmes d'Information) :

- pilotage de la politique de développement en lien avec le plan stratégique de l'établissement ;
- management des Directeurs-trices Opérationnel-les ;
- reporting des opérations et des tableaux de bord du CMP en lien avec le contrôleur de gestion placé sous sa responsabilité.

Suppléance du Directeur Général :

Il-elle assiste le Directeur Général et participe aux relations du CMP avec le régulateur (ACPR), les autorités de tutelle (Ville de Paris) et les partenaires de l'établissement :

- participation à l'organisation et au déroulement des instances de gouvernance (Conseil d'Orientation et de Surveillance, Comité d'audit) et relations avec la Ville de Paris ;
- participation à l'organisation et au déroulement des différents Comités internes (comité des risques, Comité LCB-FT, Comité ALM, Comité de crédits, etc.) ;
- relations avec les partenaires institutionnels du CMP (Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, organisations professionnelles, etc.).

Profil & Compétences requises :

- très bonne expérience en management ;
- sens de l'organisation ;
- maîtrise des procédures financières ;
- la connaissance du secteur public et du secteur bancaire serait appréciée ;
- expérience en animation d'équipe et en animation de réunions avec une pluralité d'acteurs.

Caractéristiques du poste :

- temps complet 39 h/semaine ;
- poste de catégorie A – grade d'administrateur ;
- permanences le samedi.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA